

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE SERVICE

applicables à compter du 01.01.2022

Les conditions énoncées ci-dessous s'appliquent pour tous les contrats de service conclus par la société Condair AG, CH-8808 Pfäffikon/SZ, sur les dispositifs et appareils des installations d'humidification, de déshumidification et de traitement des eaux (désignées ci-après ensemble sous le terme «Installations»).

1. Prestations

1.1 Révision périodique

Les travaux suivants sont effectués sur les installations citées dans le contrat de service, selon le modèle et l'utilisation de l'appareil ainsi que les exigences de fonctionnement spécifiques à l'installation et les intervalles de service:

- Nettoyage et vérification des installations citées dans le contrat de service et ses composants.
- Remplacement de toutes les pièces de rechange et d'usure prévues d'être remplacées conformément au calendrier de service.
- Contrôle du fonctionnement des équipements de commande et de sécurité.
- Saisie, vérification, consignation et archivage des données de mesure actuelles et des états de fonctionnement.
- Vérification et réajustement des paramètres des installations selon les points de fonctionnement des installations définies.

1.2 Centre de signalement téléphonique 24 heures sur 24

Un centre de signalement téléphonique est à la disposition des clients dans toute la Suisse, 24 heures sur 24 et 365 jours par an

2. Disponibilité des pièces de rechange et d'usure

Condair garantit la disponibilité des pièces de rechange et d'usure pour ses installations durant les 10 années (au minimum) qui suivent la livraison de l'installation. En ce qui concerne les composants système d'autres fabricants, ces pièces sont disponibles tant que ceux-ci peuvent être achetés par le biais des canaux commerciaux ordinaires.

3. Prestations non incluses

Les prestations suivantes ne sont pas incluses dans le prix du service, et font le cas échéant l'objet d'un contrat distinct:

- Révisions et réparations des dysfonctionnements. Cela comprend également les composants des systèmes non cités dans le contrat de service. Il s'agit par exemple de composants périphériques tels que les conduites d'alimentation des appareils et dispositifs et des vannes de régulation installées dedans.
- Réparation des dysfonctionnements ou des dommages qui ne sont pas dus au non-respect de la notice d'utilisation, à l'omission de réparations ou de services, à un fonctionnement inapproprié ou à des événements élémentaires.
- Travaux de transformation et d'assainissement.

4. Travaux de révision en dehors des horaires de travail habituels

Les suppléments pour heures supplémentaires en vigueur sont facturés, en plus du prix du contrat de service, pour les travaux de révision effectués, pour des raisons opérationnelles, les samedis, les dimanches, les jours fériés légaux ou la nuit, à la demande de l'exploitant des installations.

5. Garantie et responsabilité

Condair garantit une réalisation soignée et conforme des prestations de service en embauchant pour ce faire uniquement des collaborateurs qualifiés.

Les dispositions de garantie et de limitation des responsabilités des Conditions générales de vente de Condair s'appliquent pour les pièces de rechange et d'usure ainsi que pour les prestations de service fournies dans le cadre du contrat de service.

6. Prix et conditions de paiement

6.1 Généralités

Le prix des prestations de service s'entend en francs suisses, hors TVA. La facturation du matériel prévue dans le cadre du «contrat de service» a toujours lieu après l'intervention et au coût réel, au prix du matériel actuellement en vigueur.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours nets à compter de la date de la facture.

6.2 Prix des prestations en dehors des horaires de travail habituels

Les travaux décrits au chiffre 4 sont facturés comme suit:

Les interventions le samedi sont facturées avec une majoration de 50 % de la charge de travail.

Les interventions le dimanche, les jours fériés légaux ou la nuit sont facturées avec une majoration de 100 % de la charge de travail.

6.3 Modifications de prix

Les éventuelles modifications de prix sur les prestations sont communiquées au client en temps voulu, avant le début du délai de résiliation du contrat.

7. Modifications apportées aux installations faisant l'objet du service

Si une installation est remplacée par une installation qui n'est pas fournie par Condair, le contrat de service prend fin avec la notification correspondante adressée à Condair, sans droit au remboursement proportionnel des paiements déjà effectués pour l'année du contrat en question.

Si le bâtiment dans lequel se trouve l'installation citée dans le contrat de service ou l'installation elle-même est vendu(e), le client cédera le contrat de service en notifiant à Condair le nouveau propriétaire.

8. Obligations de coopération du client

Le client informe Condair des documents d'installation disponibles et les met à la disposition de Condair sur demande. En outre, il garantit aux collaborateurs de Condair chargés de la prestation un accès sans restriction aux installations devant faire l'objet du service.

En cas de difficulté d'accès aux installations faisant l'objet du service pour des raisons de prévention des accidents, le client doit veiller à mettre à disposition les plates-formes de travail ou les équipements de sécurité nécessaires et leur protection. Les plates-formes de travail et équipements de sécurité doivent correspondre aux exigences des directives de la CFST en matière de sécurité et de protection de la santé au travail.

9. Durée du contrat et résiliation

La durée du contrat est fixée à un an. Si aucune des parties au contrat ne résilie le contrat moyennant respect du délai de préavis d'un mois, le contrat de service est tacitement prolongé d'une année supplémentaire à la fin de la période contractuelle. Les contrats de service de type «PLUS» se transforment automatiquement en contrats de service «sans matériel» à la onzième année de fonctionnement.

10. Droit applicable et tribunal compétent

Le droit suisse est applicable. Le seul tribunal compétent est celui de Pfäffikon, (SZ). Condair est toutefois en droit de saisir tout autre tribunal compétent.